



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

DOM

Question écrite n° 42083

Texte de la question

M. Leo Andy fait part à M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation de la grande inquiétude des producteurs de melon des DOM, qui attendent en vain le décret d'application d'un règlement du Conseil européen (no 25-98/95 du 30 octobre 1995). Ce règlement concerne un régime d'aides à la commercialisation des fruits et légumes frais sur le marché local des DOM pour permettre aux producteurs d'affronter la chute des cours due à la concurrence des pays ACP et de la Méditerranée. Le décret définissant les modalités de mise en œuvre de l'aide devait être signé au plus tard pour la campagne melon 1995/1996 qui est close depuis le 15 mai 1996. Alors que la programmation de la campagne 1996/1997 est en préparation, les producteurs attendent toujours sa publication. Ce retard risque d'hypothéquer l'avenir de ces producteurs et par conséquent celui de toute la filière « melon des Antilles ». C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir obtenir la mise en place de ce régime d'aides afin d'assurer la survie des planteurs de fruits et légumes frais de DOM.

Texte de la réponse

Le règlement-cadre agricole Poseidom modifié (CE) no 2598/95 du Conseil du 30 octobre 1995 comporte notamment deux articles en faveur des fruits et légumes produits dans les départements d'outre-mer : l'article 13, paragraphe 1, établissant une aide à la commercialisation locale des fruits et légumes, fleurs et plantes vivantes, poivres, piments et épices et l'article 15 élargissant l'aide à la commercialisation dans le reste de l'Union européenne aux produits transformés à base de fruits et légumes récoltés dans les DOM. Ces deux articles, pour devenir opérationnels, nécessitent l'adoption ou la modification de règlements d'application. La mesure nouvelle instaurée par l'article 13 a suppose la définition des opérateurs concernés, les conditions d'agrément de ces opérateurs, du contenu des contrats, mais aussi et surtout des catégories de produits et des niveaux d'aide correspondants. Ainsi ont été sélectionnés dans chaque DOM les fruits, les légumes et les fleurs qui représentent des flux de commercialisation significatifs, qui ont un potentiel de développement que l'on souhaite accompagner et qui sont menacés par la concurrence des importations. Les melons des Antilles relient bien des propositions adressées à la Commission. Le règlement de la Commission, adopté récemment en comité de gestion « fruits et légumes », permettra la mise en place, à compter du 1er janvier 1997, d'un régime d'aide à la commercialisation locale des fruits et légumes.

Données clés

Auteur : [M. Andy Léo](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42083

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation

Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 août 1996, page 4332

Réponse publiée le : 24 mars 1997, page 1517